

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 53 (1965)

Heft: 56

Artikel: L'employée de librairie

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-271173>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

MATTMARK et autres catastrophes

(Suite de la page 1)

Ils n'ont pas eu « la chance », eux, que leur malheur ait été causé par une grande catastrophe. Et quand on pense à eux, on en vient à se poser amèrement cette question : « A quel point la mort doit-elle être spectaculaire, quel nombre minimum de victimes faut-il, pour que le cœur des hommes s'émeuve et que les autorités, les administrations fassent passer les paragraphes après les sentiments d'humanité ? Le devoir des vivants ne serait-il pas de mettre en pratique une solidarité constante et active et ne devrait-on pas contribuer plus largement à assurer aux veuves, aux orphelins, aux parents privés de leur soutien, une aide certaine et, surtout, suffisante ? Ce qui, bien sûr, n'empêcherait aucunement de faire plus, selon les circonstances ».

La leçon à tirer de Mattmark, entre beaucoup d'autres, nous paraît être celle-ci : le malheur qui frappe une famille qui perd son soutien est le même qu'il s'agisse d'une catastrophe plus ou moins grande ou d'un cas isolé, d'un ouvrier ou d'un patron, d'un citoyen d'un pays ou d'un autre.

A Mattmark sont morts beaucoup d'Italiens, de ces braves gens qui viennent travailler chez nous, qui font des travaux pour lesquels nous ne trouvons plus assez de travailleurs suisses, mais qui, d'autre part, ont choisi de s'expatrier parce que, dans leur pays ils n'avaient pas la possibilité de gagner leur vie et celle de leur famille. Les autorités italiennes se sont immédiatement préoccupées du sort de ces familles. Elles savent, ou devraient savoir, que matériellement, tout ce qui pouvait être fait pour elles l'a été et que ce qu'elles obtiennent dépasse probablement ce qu'elles auraient obtenu dans leur pays, dans des circonstances semblables.

Quelles raisons poussent alors le gouvernement italien à vouloir participer à l'enquête sur les causes de l'accident, à faire preuve donc d'un manque de confiance décevant, pour ne pas dire plus, à l'égard des autorités suisses ? Cette ingérence dans nos affaires intérieures étonne et blesse d'autant plus que l'attitude des autorités italiennes à l'égard de familles de victimes suisses d'accidents survenus dans ce pays est bien loin d'être compréhensive et humanitaire. On peut citer à ce propos le grave accident de chemin de fer de Codogno près de Lodi, où trois Suisses perdirent la vie. Tous trois pères de famille, encore jeunes et sans fortune. L'accident s'est produit le 9 décembre 1957 et depuis près de huit ans, le gouvernement italien refuse toute indemnité à ces veuves et ces orphelins. Immédiatement après l'accident, le représentant du gouvernement déclarait, avant même l'ouverture de l'enquête, que les Chemins de fer de l'Etat n'encouraient aucune responsabilité. Depuis lors, les autorités italiennes s'en tiennent à leur refus catégorique d'indemniser les lésés. Elle n'ont même pas accepté d'envisager une transaction ou de faire un geste bénévole.

Il ne nous paraît pas inutile de rappeler des faits de ce genre à un moment où notre pays se voit à toute occasion l'objet d'exigences et de revendications parfois bien difficiles à comprendre de la part, non pas des travailleurs italiens établis en Suisse eux-mêmes, mais des membres du gouvernement italien dont l'intérêt à leur cause est peut-être moins humanitaire que politique.

R. S.



Les pâtes qui gonflent
par orgeuil
d'être des meilleures !!!
Pâtes de Rolle
avec bons de voyage

Le séchage du linge n'est plus un problème !

En 2 à 3 minutes : 10 kg. de linge mouillé prêts à repasser. Toute la contenance d'une machine à laver est essorée à la fois ! Pour les grosses et petites lessives. Se place aisément n'importe où : évier, baignoire vide ou cuve pour baignoire, etc.

Fr. 165.— seulement pour cette essoreuse électrique déjà vendue par dizaines de milliers. Demandez le prospectus gratuit au fabricant :

SATURN S. A. - 8902 URDORF ZH



L'employée de librairie

Elle guide, elle conseille les bibliophiles, elle vend, elle contacte à la fois la clientèle et les éditeurs.

APTITUDES REQUISES

Qualité d'ordre et de propreté, rapidité, vivacité d'esprit, savoir-vivre, aisance dans les contacts avec autrui. Bonne santé physique (bonnes jambes et bonne vue). Goût de la lecture et de l'actualité littéraire.

Formation nécessaire avant l'apprentissage : Instruction générale suffisante. A noter que la durée de l'apprentissage peut être réduite d'une année si l'apprentie a subi, avec succès, l'examen de maturité ou l'examen de fin d'études d'une école de commerce reconnue par la Confédération. Etudes secondaires Désirées.

Lieu d'apprentissage : L'apprentissage peut avoir lieu dans les librairies faisant le commerce du détail (librairies d'assortiment) ; il porte uniquement sur la profession d'employée de librairie. Les maisons d'édition peuvent seulement former des apprenties lorsqu'elles sont en mesure de leur enseigner toutes les matières prévues au programme d'apprentissage. Pour chaque librairie ou maison d'édition, il y a une limitation du nombre des apprenties.

N. B. - Afin d'éviter des perturbations dans l'enseignement de l'école complémentaire professionnelle, il est recommandé de commencer l'apprentissage au début de l'année scolaire, là où les écoles reçoivent de nouveaux apprentis chaque semestre.

APPRENTISSAGE

Age minimum : 16 ans. Les plus âgées préférées.

Durée : 3 ans.

Programme : 1re année : classement des registres et factures, listes, correspondance, mesures de propagande. 2e année : comptabilité, commandes, expédition, stocks, catalogues. 3e année : service de la clientèle, retours, fichiers, exécution des expositions en vitrines.

Examen de fin d'apprentissage (d'une durée d'un jour et demi environ) : Connaissances de la branche (catalogues, commandes, stock, arrêtés de comptes, paiements, éditions, droits d'édition, droit d'auteur, propagande et vente, confection des livres, aperçu sur l'ensemble de l'histoire de la littérature dans la langue maternelle de la candidate), composition et correspondance commerciale, calcul (pourcent, monnaie anglaise, poids et mesures, intérêt, escompte, change, échéances, etc.), comptabilité (en partie double, bilans, clôture annuelle des comptes, etc.), une langue étrangère (orale et écrite), dactylographie, instruction civique et économie publique, écriture et présentation et branches facultatives (sténographie et deuxième langue étrangère).

N. B. - Les apprenties qui possèdent déjà le certificat de capacité en qualité d'employées de commerce, ou une attestation déclarée équivalente, subiront seulement l'examen connaissances de la branche.

L'OFFRE ET LA DEMANDE

La demande : Moyenne. A Lausanne, par exemple, il y a place, chaque année, pour 6 ou 7 employés de librairie.

Perspectives d'avenir : L'employée de librairie qui a des aptitudes particulières peut gagner plus, devenir libraire-chef ou s'établir à son compte. Elle peut, en outre, trouver un poste intéressant dans une maison d'édition.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Horaire : Celui des magasins, de l'ouverture à la fermeture.

Congés : Congés des employés de commerce.

Salaires : Contractuel, dès la fin de l'apprentissage : base de 575 fr. augmentant chaque année jusqu'à 850 fr. Mais pratiquement, on engage pour 600 fr. à 625 fr. au début, et l'on augmente plus rapidement les plus doués.

Avantages sociaux : Dépendent des maisons qui engagent.

tout excès. Beaucoup s'y consacrent, et c'est là l'aspect social le plus important, simplement parce qu'elles se trouvent dans une situation difficile, avec la responsabilité d'assurer l'éducation de leurs enfants, l'avenir de leur famille et elles le font très crânement. Oui, vraiment, ce sont des « dames bien » ! Comme elles ne peuvent, en raison de leurs obligations familiales et ménagères, tenir plus d'une ou deux présentations par semaine, il est juste qu'elles reçoivent une commission de 25% afin que le gain de leur travail à temps partiel leur apporte l'équilibre budgétaire qu'elles ne pourraient pas trouver dans une occupation à plein temps, incompatible avec les exigences de leur foyer.

Et si, pour remercier la maîtresse de maison qui l'accueille, la présentatrice lui offre, au lieu de fleurs ou de chocolat, un cadeau en produits utiles à son ménage, n'est-ce pas là un geste tout à fait normal ? L'hôtesse accueillant ses amies, celles-ci sont plus à l'aise de confier l'argent à elle plutôt qu'à une présentatrice inconnue, jusqu'au moment où elles viennent chercher leurs paquets. On comprend dès lors aisément que, vu dans ce contexte de l'hospitalité, une rémunération en argent choquerait profondément une hôtesse. D'autant plus qu'elle donne occasionnellement qu'une seule réunion et que, si elle désire s'assurer un gain, elle peut le trouver en devenant elle-même présentatrice, ce qui est souvent le cas.

Petit commerce distingué ou Grande entreprise sociale et de service.

Nous vous laissons juges.

P. Schwarz

Directeur général Tupperware

Petit commerce distingué ou grande entreprise de service

Il est bien connu que le succès se mesure autant à l'importance des éloges qu'au nombre et à la qualité des critiques. Plus particulièrement lorsqu'il s'agit d'une nouveauté et cela dans tous les domaines.

Tupperware n'échappe pas à la règle ; son extraordinaire réussite est due à une méthode de diffusion nouvelle en Suisse, mais née déjà en 1933, et appliquée en Angleterre, en Scandinavie, en Belgique, en Hollande, en France, en Allemagne, en Italie, en Autriche, en Grèce, etc., depuis de nombreuses années. La plupart des critiques qu'elle a fait surgir sont dues essentiellement à un manque d'information.

En particulier, il est amusant, pour une société, première productrice mondiale d'articles ménagers en polyéthylène, de se voir cataloguer sous la rubrique « Petit commerce distingué ». En Europe seulement, elle possède bientôt cinq usines et son organisation s'étend à quinze pays ! A coup sûr, une organisation qui, pour équiper ses usines, a fourni du travail pour plusieurs années à l'industrie suisse et à ses ouvriers et possède une usine en Suisse, passe inaperçue aux yeux du fisc ! Et, sa Société, inscrite au Registre du commerce, ses locaux, ses entrepôts, ses employés, ses présentatrices détentrices des cartes, échappent au fisc ! Manque d'information... ou lacune de bon sens ?

Bien sûr, la méthode adoptée peut surprendre. Mais, si l'on sait qu'après l'essai de vente en magasin, il y a dix-sept ans, ce sont les consommatrices, elles-mêmes, qui souhaitèrent de pouvoir être informées chez elle sur les utilisations et les particularités de l'herméticité, l'on se rend vite compte qu'elle apporte la solution à ce problème. D'ailleurs, le succès des présentations à domicile montre bien cette préférence marquée par les consommatrices. Dès lors, quoi de plus normal pour une maîtresse de maison convaincue et enthousiaste des qualités du produit de donner l'occasion à ses amies de le connaître. En toute liberté, puisque rien ne les oblige, comme d'ailleurs chaque personne conviée est libre de venir, étant invitée par écrit, non pour un thé, mais pour une démonstration à laquelle elle a également l'entière liberté d'acheter ou non.

On peut, dès lors, se demander où réside la contrainte morale d'une telle démonstration, à la fin de laquelle l'hôtesse, si elle le désire, offre très simplement une tasse de thé ou un

rafraîchissement. Que dire également des femmes qui, les commissions, reviennent plusieurs fois à ces réunions en y consacrant moins de temps que pour une course en ville. Est-ce là le signe d'une obligation morale ?

Quant aux présentatrices, puisque toute femme, sans passé commercial, de n'importe quelle condition, peut le devenir, il est bien naturel que le caractère « amateur » engendre des malades ; même s'il en découle parfois des malentendus, cela est largement compensé par le caractère de gentillesse, de naturel et de spontanéité qu'elles donnent à leurs activités, évitant ainsi toute pression ou

Abonnement-cadeau

Chers abonnés,

En vue de la fin de l'année, nous vous proposons une petite innovation : l'abonnement-cadeau.

Nous n'ignorons pas que les petits cadeaux entretiennent l'amitié... A vous de conclure. Vous espérons que cette nouveauté saura vous plaire et que vous serez nombreux à souscrire à l'abonnement-cadeau.

A tous ceux qui offriront trois cadeaux, une prime, un **abonnement gratuit**, sera attribué.

Vous n'aurez qu'à nous renvoyer la formule suivante dûment remplie et nous nous chargerons d'expédier le premier numéro, soit celui de Noël, en indiquant le nom du donateur.

A découper et à renvoyer à l'administration du journal « Femmes suisses et le Mouvement féministe », 19, avenue Louis-Aubert, 1206 Genève.

Veillez envoyer, de ma part, le journal pendant l'année 1966 aux adresses suivantes :

- 1.
- 2.
- 3.
4. **Abonnement gratuit** (cet abonnement peut être justement celui du donateur).

Nom et adresse du donateur (prière d'écrire lisiblement) :

Signature :

En instituant cet abonnement-cadeau, nous avons particulièrement pensé aux Suissesses domiciliées à l'étranger : nombre d'entre elles seraient certainement intéressées de trouver mensuellement — et sous un format réduit — une vue d'ensemble de la vie féminine suisse.

Abonnement pour la Suisse : Fr. 7.—.

Abonnement pour l'étranger : Fr. 7.75.—.

S'abonner à
FEMMES SUISSES

est une bonne affaire !

Fr. 7.— par an. Chèques postaux 12-11791